



# COMMUNE DE MONTMIRAIL

## Procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2024

Le six avril deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Alain GUENON, Jean GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Valérie PRIEUR, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Coralie ADNOT, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ

Absents représentés : Jean-Pierre SCHANG pouvoir à Christine GUIMAREY, Romain GIRARDIN pouvoir à Pascal POISSON

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

### **N° 2024-100158 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ( centre communal d'action sociale)**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **N°2024-100159 Désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

Vu la délibération n°2024-100158 fixant le nombre de membres du CCAS à 12, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le maire fait appel à candidature :

Deux listes se présentent :

- la liste « continuons d'agir ensemble pour Montmirail » composée de la manière suivante : Brigitte Lagrue, Marie-Claude Himmesoete, Philippe Chevriot, Alain Guenon, Monique Morel, Mohamed Benahmed.

- la liste « Demain Montmirail » composée de Sabine Mary, Jérémy Araqué

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 6 membres du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral : 4,5

Ont obtenu :

Liste « continuons d'agir ensemble pour Montmirail » : 25 voix

Liste « Demain Montmirail » : 2 voix

a obtenu au scrutin proportionnel au plus fort reste :

Liste « continuons d'agir ensemble pour Montmirail » : 6 sièges

sont élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Montmirail :

Brigitte Lagrue

Marie-Claude Himmesoete

Philippe Chevriot

Alain Guenon

Monique Morel

Mohamed Benahmed

#### **N°2024-100160 Création des commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques avec un maximum de 19 membres élus.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux abstentions Jérémy Araqué, Sabine Mary), le conseil municipal :

-adopte la liste des commissions municipales suivantes :

La commission des finances

La commission droit de préemption

La Commission culture, animations, patrimoine et tourisme

La commission communication

La commission jumelage

La commission développement économique, marché et lien avec les commerçants

La commission urbanisme, travaux et cadre de vie

La commission citoyenneté

La commission fleurissement

La commission santé

La commission Mapa (marché à procédure adaptée)

- précise que les commissions municipales comportent au maximum 19 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions

### **N° 2024-100161 Composition des commissions municipales**

Vu le code général des collectivités et plus particulièrement l'article L2121-22,

Vu la délibération n°2024-100160 décidant de la création des commissions municipales,

Après l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigner les membres suivants dans les différentes commissions :

-chaque membre de la municipalité est désigné dans chaque commission municipale, à savoir : le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués

-commission des finances :

Municipalité, Tristan Ruiz, Jean-Pierre Schang, Jérémy Araqué

-commission droit de préemption :

Municipalité, Jean-Pierre Schang, Jérémy Araqué

-Commission culture, animations, patrimoine et tourisme :

Municipalité, Valérie Prieur, Coralie Adnot, Claudette Bouché, Mohamed Benahmed, Karine Bocquet, Romain Richomme, Christine Guimarey, Sabine Mary

-Commission communication : Municipalité, Coralie Adnot, Karine Bocquet, Christine Guimarey, Jérémy Araqué

-Commission jumelage :

Municipalité, Mohamed Benahmed, Sabine Mary

-Commission développement économique, marché et lien avec les commerçants :

Municipalité, Stéphane Paquet, Romain Richomme, Christine Guimarey, Pascal Hourlier, Jérémy Araqué

-Commission urbanisme, travaux, cadre de vie :

Municipalité, Jean-Pierre Schang, Romain Richomme, Karine Bocquet, Pascal Hourlier, Christine Guimarey, Jérémy Araqué

-Commission citoyenneté :

Municipalité, Karine Bocquet, Coralie Adnot, Sabine Mary

-Commission Fleurissement :

Municipalité, Jean-Pierre Schang, Pascal Hourlier, Sabine Mary

-Commission santé :

Municipalité, Catherine Ruiz, Christine Guimarey, Alain Guenon, Romain Richomme, Mohamed Benahmed, Jérémy Araqué

-Commission mapa :

Municipalité, Jean-Pierre Schang, Alain Guenon, Stéphane Paquet, Jérémy Araqué

### **N°2024-100162 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée

à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le maire fait appel à candidature, en précisant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret obligatoire. Jérémy Araqué ne prend pas part au vote

La liste « continuons d'agir ensemble pour demain » présente sa liste.

comme suit :

Titulaires

Jean-Pierre Schang

Romain Girardin

Philippe Chevriot

Jean-Paul Colmont

Marie-Claude Himmesoete

Suppléants :

Valérie Jacquilot

Alain Guenon

Juan Garcia Rodriguez

Stéphane Paquet

Brigitte Lagrue

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletin retrouvé dans l'urne : 26

Bulletins blancs : 2

Nombres de suffrages exprimés : 24

Quotient électoral :  $24/5=4,8$

A obtenu 24 voix la liste « continuons d'agir ensemble pour Montmirail »

A obtenu 5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants la liste « continuons d'agir ensemble pour Montmirail »

Sont donc élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires

Jean-Pierre Schang

Romain Girardin

Philippe Chevriot

Jean-Paul Colmont

Marie-Claude Himmesoete

Suppléants :

Valérie Jacquinot

Alain Guenon

Juan Garcia Rodriguez

Stéphane Paquet

Brigitte Lagrue

**N°2024-100163 Délibération fixant les conditions de dépôt des listes pour la commission de délégation de service public**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 29 avril 2024

**N°2024-100164 Désignation du délégué au collège de la Brie Champenoise**

La ville de Montmirail est représentée par un délégué au Collège de la Brie Champenoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Pierre SCHANG, délégué au collège de la Brie Champenoise.

**N°2024-100165 Désignation des délégués au syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne**

La ville de Montmirail est représentée au syndicat Intercommunal d'énergies de La Marne par trois membres titulaires et trois membres suppléants, en tant que commune de plus de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : désigne les délégués suivants au syndicat Intercommunal d'énergies de La Marne:

Titulaires :

Jean-Pierre SCHANG

Juan GARCIA RODRIGUEZ

Romain GIRARDIN

Suppléants :

Etienne DHUICQ

Jean-Paul COLMONT

Valérie JACQUINOT

**N°2024-100166 Désignation du correspondant défense**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Valérie JACQUINOT en tant que correspondant défense.

**N°2024-100167 Désignation du correspondant sécurité routière**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Romain GIRARDIN en tant que correspondant sécurité routière.

**N°2024-100168 Désignation de membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Dans les communes de plus de 1000 habitants et dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants à la commission de contrôle des listes électorales :

Jean-Pierre Schang, Christine Guimarey, Pascal Hourlier

Sabine Mary, Jérémy Araqué

**N°2024-100169 Désignation du représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital de Montmirail**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Philippe CHEVRIOT et Jean GARCIA RODRIGUEZ représentants de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital de Montmirail.

**N°2024-100170 Désignation des membres des commissions de la communauté de communes de la Brie Champenoise**

Il est prévu que la ville de Montmirail soit représentée par cinq membres au sein des commissions de la communauté de communes de la Brie Champenoise suivantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

**Finances** : Jean-Pierre Schang, Marie-Claude Himmesoete, Philippe Chevriot, Juan Garcia Rodriguez, Jérémy Araqué

**Environnement** : Mohamed Benahmed, Juan Garcia Rodriguez, Brigitte Lagrue, Christine Guimarey, Jérémy Araqué

**Développement économique** : Monique Morel, Christine Guimarey, Valérie Jacquinot, Romain Girardin, Jérémy Araqué

**Travaux** : Jean-Pierre Schang, Romain Girardin, Christine Guimarey, Jean-Paul Colmont, Jérémy Araqué

**Culture et sport** : Philippe Chevriot, Alain Guenon, Jean-Pierre Schang, Pascal Poisson, Jérémy Araqué

**Service public, communication et NTIC** : Christine Guimarey, Valérie Jacquinot, Romain Girardin, Philippe Chevriot, Jérémy Araqué

**Scolaire** : Claudette Bouché, Elisabeth Benard, Juan Garcia Rodriguez, Mohamed Benahmed, Jérémy Araqué

**N°2024-100171 Indemnités de fonction du maire, maires-adjoints et conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2123-20 à 24-1, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la délibération en date du 29 mars 2024 actant le nombre d'adjoints à 6 postes, Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire sur son souhait de procéder à des délégations de fonctions à 4 conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés (une opposition Jérémy Araqué, une abstention Sabine Mary) décide de fixer les indemnités de fonction versées au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit et présenté sous forme de tableau, document annexé.

**Maire:** Etienne DHUICQ: 45 % soit 1 849,74 € bruts mensuels

**1ère Adjointe:** Valérie JACQUINOT: 22 % soit 904,32 € bruts mensuels

**2ème Adjoint:** Romain GIRARDIN : 18% soit 739,89 € bruts mensuels

**3ème Adjointe:** Brigitte LAGRUE 18% soit 739,89 € bruts mensuels

**4ème Adjoint:** Philippe CHEVRIOT : 18% soit 739,89 € bruts mensuels

**5<sup>ème</sup> Adjointe :** Monique MOREL : 18% soit 739,89 € bruts mensuels

**6<sup>ème</sup> Adjoint :** Pascal POISSON : 18% soit 739,89 € bruts mensuels

**Conseillère municipale déléguée:** Elisabeth BENARD: 7,50 % soit 308,29 € bruts mensuels

**Conseiller municipale déléguée:** Marie-Claude HIMMESOETE : 7,50 % soit 308,29 € bruts mensuels

**Conseillère municipal délégué:** Jean-Paul COLMONT : 7,50% soit 308,29 € bruts mensuels

**Conseillère municipal délégué:** Juan GARCIA RODRIGUEZ : 7,50% soit 308,29 € bruts mensuels



- de fixer la majoration d'indemnité de fonction au maire en tant qu'ancien chef-lieu de canton à 15% de l'indemnité versée soit 277,46€
- de confirmer de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités selon la législation en vigueur

**Etat récapitulatif des indemnités de fonction des élus**  
**06/04/2024**

Population totale: 3606

Enveloppe globale indemnitaire annuelle avec les montants plafonds en vigueur actuellement: **92 240,14 €**  
avec Nombre d'adjoints en exercice: 6

	Plafond annuel	Plafond mensuel
Maire	27 129,46 €	2 260,79 €
6 Adjoints	65 110,68 €	5 425,92€
Enveloppe maximale	<b>92 240,14€</b>	<b>7 686,71 €</b>

à répartir entre maire, les 6 adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués.

Indemnités versées actuellement dans la collectivité:

	Plafond mensuel de référence	Indemnités mensuelles votées	Taux votées	Montant annuel
Maire	2 260,79 €	1 849,74 €	45%	22 196,88 €
1er Adjoint	904,32 €	904,32 €	22%	10 851,78 €
2 ème Adjoint	904,32 €	739,89 €	18%	8 878,68 €
3 ème Adjoint	904,32 €	739,89 €	18%	8 878,68 €
4 ème Adjoint	904,32 €	739,89 €	18%	8 878,68 €
5 ème adjoint	904,32 €	739,89 €	18%	8 878,68 €
6 ème adjoint	904,32 €	739,89€	18%	8 878,68 €
Conseiller municipal délégué		308,29 €	7,50%	3 699,48 €
Conseiller municipal délégué		308,29 €	7,50%	3 699,48 €
Conseiller municipal délégué		308,29 €	7,50%	3 699,48 €
Conseiller municipal délégué		308,29 €	7,50%	3 699,48 €
total		7 686,67 €		<b>92 239,98 €</b>

A rajouter hors de l'enveloppe la majoration d'ancien chef-lieu de canton pour le maire soit 277,46€ ( 15% de l'indemnité versée)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20

Tristan RUIZ

Le secrétaire de séance



Etienne DHUICQ

Le Maire

